

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Nombre de conseillers : 17

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Patrick CORDUAN, Emilie CALVAR, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Jack AUBRY.

ABSENTS EXCUSÉS : Myriam FORGET.

Madame Lucie BERNARD LICOT a donné pouvoir à Monsieur Gwénaél LE FLOCH

Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Madame Nadine MIGNOT

Monsieur Emmanuel MASSARD a donné pouvoir à Madame Nicole OGER

Convocation du 1^{er} avril 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Jack AUBRY

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Budget général : budget primitif 2022

Mme Nadine MIGNOT présente le travail effectué par la commission des finances lors de l'élaboration du budget primitif 2022. Elle rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes et doit permettre à la collectivité de fonctionner normalement pour tout ce qui concerne la gestion courante des différents services et d'engager les équipements nouveaux ou en cours. Les dépenses de fonctionnement sont globalement connues, ce qui n'est pas toujours le cas des recettes.

Les principaux investissements sont les suivants :

Restes à réaliser 2021 :

- construction du restaurant scolaire	:	196 370
- Réseaux éclairage public – électricité BT – Telecom	:	67 218
- Travaux chapelle de Cran (restauration mobilier + couverture)	:	62 932
- Panneau d'information lumineux	:	18 000
- Acquisition garage + terrain	:	7 280

Projets 2022 :

- Aménagement Parking + rue P.J Hélias	:	208 913
- Travaux de sécurisation routière Bizole	:	145 000
- Travaux de voirie	:	50 000
- Aménagement centre bourg (maîtrise d'œuvre)	:	50 000
- Mobilier (restaurant scolaire – Médiathèque)	:	43 000
- Matériel restaurant scolaire	:	29 000
- Columbarium	:	20 000
- Signalétique restaurant scolaire	:	11 100
- Acquisition véhicule services techniques	:	17 641

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Excédent de fonctionnement capitalisé	:	500 906
- Cessions de terrains	:	69 000
- Subventions	:	314 153
- Emprunt restaurant scolaire	:	850 000

Ce projet de budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement : 1 900 182 €
- Section d'investissement : 2 396 613 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

2- Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes foncières bâties et non bâties :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.00%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.22%

La commission finances réunie le 31 mars dernier a proposé une augmentation des taux de 2%, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.66%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.26%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 33.66%
- Fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 53.26%

3- Budget annexe lotissement Les jardins de Salomé 2 : budget primitif 2022

Madame MIGNOT présente le projet de budget primitif 2022 du budget annexe les jardins de Salomé 2. Elle rappelle que 6 lots ont été vendus en 2021, il reste donc un lot à vendre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6522	Reversement de l'excédent au budget principal	272 942,74	002	Excédent de fonctionnement 2021	239 333,38
71355 (042)	Annulation stock final 2021	2 894,64	7015	Vente lot n°6	36 504,00
	Total	275 837,38		Total	275 837,38

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit investissement 2021	2 894,64	3555 (040)	Ecritures de stocks	2 894,64
	Total	2 894,64		Total	2 894,64

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe Les jardins de Salomé 2.

4- Subvention Kiwanis Club de Vannes – 32^{ème} édition des joutes nautiques

Monsieur le Maire présente la demande de subvention transmise par le Kiwanis Club de Vannes Gwened, relative à l'organisation des 32^{èmes} joutes nautiques qui se dérouleront le dimanche 28 août prochain dans le port de Vannes.

Cette manifestation a pour but de mieux faire connaître les communes de l'agglomération Vannes-Golfe du Morbihan, et de récolter des fonds qui sont reversés à des actions sociales en faveur de l'enfance et du handicap. Les 3 équipes lauréates se voient dotées de 3 000 € qu'elles reversent aux CCAS de leurs communes respectives. La participation demandée à la commune est de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
(Monsieur Bruno BODARD, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote)

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € au Kiwanis Club de Vannes Gwened pour l'organisation des 32^{èmes} joutes nautiques.

5- Subvention Ar Redadeg 2022

Monsieur le Maire présente la demande de subvention transmise par l'association Ar Redadeg, relative à l'organisation de la 8^{ème} édition de la course relais pour la promotion de la langue bretonne. La participation demandée consiste en l'achat de kilomètres de course (250 € pour les communes de moins de 3 000 habitants), le bénéfice étant redistribué pour le financement de projets concernant l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture favorisant la pratique du breton dans la vie sociale et familiale.

La course parcourt les 5 départements bretons sur 2022 kms, et traverse plus de 300 communes. Elle se déroulera du 20 au 28 mai prochain, de Vitré à Vannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Ar Redadeg pour l'organisation de la 8^{ème} édition de la course relais pour la promotion de la langue bretonne.

6- Tarification interventions services techniques

Monsieur le Maire indique que les services techniques peuvent être amenés à réaliser des interventions sur le domaine public concernant des particuliers (remise en état du domaine public suite à des dégradations, mise en sécurité lors d'éboulements ou de chutes sur la voie publique provenant de propriétés privées, ou utilisation abusive du domaine public).

La commission finances du 31 mars dernier propose de fixer le tarif à 45 € de l'heure, par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tarif d'intervention des services techniques ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

7- Redevance d'occupation du domaine public 2022 – ORANGE SA

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 due par ORANGE. Il rappelle que les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques. Les tarifs prévus sont les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les armoires

Le coefficient d'actualisation à appliquer pour 2022 est le suivant : 1.42136

Au vu de l'état du patrimoine fourni par Orange pour l'année 2022, le montant de la redevance est le suivant :

Année	TOTAL artères aériennes (km)	Montant/ km	Total	TOTAL artères en sous-sol (km)	Montant /km	Total	TOTAL emprise au sol (m ²)	Montant/ m ²	Total	TOTAL GENERAL
2022	26,562	56.85	1 510.05 €	42,494	42.64	1 811.94 €	3	28.43	85.29 €	3 407.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité ;
2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8- Intercommunalité : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA pour les fonciers à vocation économique

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a notamment transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux EPCI à fiscalité propre les compétences liées à l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

L'exercice de cette compétence nécessite des outils d'intervention, au premier ordre desquels figure le droit de préemption urbain (DPU). La commune de Treffléan a transféré en date du 18 décembre 2019 l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA sur le périmètre de la ZA de Kervoyelle.

Toutefois, compte tenu du niveau de commercialisation des ZAE, et pour mettre en œuvre le projet de développement économique inscrit au SCOT dans une logique d'optimisation foncière en lien avec la loi climat-

résilience, il apparaît nécessaire d'adapter le périmètre de la délégation du DPU en l'étendant aux extensions de ZAE prévues aux PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le périmètre de la délégation du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en l'étendant aux extensions de la zone de Kervoyelle prévues au PLU (conformément au plan joint en annexe).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9- Intercommunalité : Eaux pluviales urbaines – Convention de gestion de services

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 GMVA exerce la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Depuis cette date, des conventions de gestion de la compétence ont été passées avec les communes pour les années 2020 et 2021.

La signature de nouvelles conventions est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes, dans l'attente d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours d'élaboration. Les conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de gestion avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé ;
- Décide d'inscrire les crédits en résultant au budget communal ;
- Donne tous pouvoirs à M ; le Maire pour l'exécution de cette délibération.

10- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

- Droit de préemption urbain :

006	ZE 221 ZE222	Parcelle non bâtie	506 m ²	non le 30/03/2022
-----	-----------------	--------------------	--------------------	----------------------

Le Maire,
Claude LE JALLÉ